

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-269 du 27 juillet 2021 - Développement économique - Zone des Plaines - Lieudit Domaine Berger Commune du Coteau - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 9 août 2021 au 8 août 2024 avec Michel GARRIVIER

N° DP 2021-270 du 27 juillet 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE

N° DP 2021-273 du 29 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

N° DP 2021-274 du 30 juillet 2021 - Finances - Mise en réforme de biens - Ferme des Millets à Ouches - Budget général

N° DP 2021-275 du 3 août 2021 - Stratégies et ressources foncières - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas Commune de Roanne - Bail de droit commun du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 avec la Société AXIMA Concept

N° DP 2021-276 du 3 août 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Création ZA Mermoz à Roanne Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

N° DP 2021-277 du 3 août 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Désordres dans le bassin nordique du nauticum de Roanne - Décollement du revêtement dans les deux filtres du bassin suite aux travaux de réaménagement de la piscine.

N° DP 2021-278 du 3 août 2021 - Conservatoire - Equipement culturel communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire avec l'association « GAMEC »

N° DP 2021-279 du 3 août 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 9 août 2021 au 19 juillet 2023 avec la Société LEFTEO

N° DP 2021-280 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Coutouvre - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

N° DP 2021-281 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Montagny - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

N° DP 2021-282 du 5 août 2021 - Service Santé - Demande de subvention « Sport santé » - Demande de subvention auprès du Ministère chargé des sports

N° DP 2021-283 du 5 août 2021 - Numérique - Convention de mise à disposition des données de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique entre le Conseil Départemental de la Loire et Roannais Agglomération

N° DP 2021-284 du 9 août 2021 - Conservatoire - Salles communales - Fontalon et Diapason - Commune de Roanne Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention d'occupation du 16 septembre 2021 au 31 août 2024

N° DP 2021-285 du 9 août 2021 - Conservatoire - Maison de la Musique - 133 boulevard Baron du Marais Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 août 2024

N° DP 2021-286 du 9 août 2021 - Tourisme - Parc résidentiel de Loisirs - Route de Saint-Rirand - Commune des Noës - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 mars 2024 avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS

N° DP 2021-287 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA)

N° DP 2021-288 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 avec l'association « Club des Hockeys Roannais » (CHR)

N° DP 2021-289 du 10 août 2021 - Assainissement - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié - Méthaniseur : Aménagements de la station d'épuration

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-122 du 29 juillet 2021 - Régie de recettes Aéroport - Nomination de Paul PAIRE en qualité de mandataire suppléant

N°AP 2021-123 du 9 août 2021 - Régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably - Nomination de Laurent GOMEZ en qualité de mandataire suppléant

N°AP 2021-124 du 9 août 2021 - Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne - Nomination de Laurent GOMEZ en qualité de mandataire suppléant

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-269 du 27 juillet 2021 - Développement économique - Zone des Plaines - Lieudit Domaine Berger Commune du Coteau - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 9 août 2021 au 8 août 2024 avec Michel GARRIVIER

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 75, de 6ha 82a 04ca, située zone des Plaines, lieudit Domaine Berger, sur la commune de Le Coteau ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière d'intérêt général, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Les Plaines du Coteau ;

Considérant que cette parcelle de terrain, même si elle a une vocation économique à terme, nécessite d'être entretenue par un exploitant agricole, dans l'attente de sa viabilisation ;

Considérant que Michel GARRIVIER a sollicité Roannais Agglomération, en juillet 2021, pour occuper la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 75 précitée, pour son activité d'élevage ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Michel GARRIVIER ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Michel GARRIVIER, domicilié 465 Chemin de Triodet à Commelle-Vernay ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 75, d'une superficie de 6ha 82a 04ca, située zone Les Plaines, lieudit Domaine Berger, à Le Coteau ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 9 août 2021 et se termine le 8 août 2024 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire ;
- d'autoriser Éric PEYRON, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la Voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants, résiliation et dénonciation de la concession.

N° DP 2021-270 du 27 juillet 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE

Vu les articles R.2172-1, R.2172-2-3° du code de la commande publique et du livre IV – deuxième partie du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R.2123-1-°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de zones d'activités aéroportuaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne, situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'extension de la plateforme aéroportuaire de Roanne nécessite des travaux de déviation de la voie communale n°8, sur la commune de Saint Léger sur Roanne ;

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la proposition du cabinet CLE INGENIERIE d'un montant forfaitaire de 26 717,50 € HT ;

DECIDE

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de travaux de la déviation de la voie communale n°8 sur la commune de Saint Léger sur Roanne », avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 26 717,50 € HT (offre de base + variante exigée : dossier loi sur l'eau) ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « Equipements de tourisme et de loisirs », section d'investissement.

N° DP 2021-273 du 29 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de Découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que l'action « TRA 31 - Aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et de stations d'observations de la flore locale » et le plan de financement associé ont été validés par le Comité de Pilotage du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes peut attribuer une subvention correspondant à 50 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Mobilier ludique et pédagogique	23 500 €	Région Auvergne Rhône Alpes	11 750 €
		Conseil Départemental	7 050 €
		Roannais Agglomération	4 700 €
Total	23 500 €	Total	23 500 €

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose de mobilier ludique et pédagogique pour l'aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et des stations d'observations de la flore locale ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 11 750 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-274 du 30 juillet 2021 – Finances - Mise en réforme de biens - Ferme des Millets à Ouches - Budget général

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour procéder à la sortie de l'inventaire comptable des mises en réforme, aliénation et cession des biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération possède un site agricole, sur la commune de OUCHES, appelé « Ferme des Millets », et qu'il y a du matériel acquis en 2015 qui est hors d'usage ;

Considérant qu'un cultivateur, une charrue, un distributeur d'engrais, un silo bois, et un silo blé n'ont plus d'utilité, sont hors d'usage et prennent beaucoup de place ;

Considérant que ces biens sont inscrits dans l'inventaire de Roannais Agglomération, sous le numéro 201500068, et que la valeur nette comptable de ces biens s'élève à 287,50 € ;

DECIDE

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants :
 - o un cultivateur (Valeur Nette Comptable : 25 €)
 - o une charrue (Valeur Nette Comptable : 37,50 €)
 - o un distributeur engrais (Valeur Nette Comptable : 75 €)
 - o silo bois (Valeur Nette Comptable : 75 €)
 - o silo blé (Valeur Nette Comptable : 75 €)
- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Centre des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de locaux, dans un espace de bureaux en copropriété, dénommé Centre des entreprises, situé 37 rue Albert Thomas à Roanne ;

Considérant que la société AXIMA Concept a sollicité Roannais Agglomération en juin 2021, pour occuper le bureau B et un local à usage de stockage au sein du Centre des Entreprises ;

Considérant qu'un bail de droit commun est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du bureau et du local à usage de stockage précités avec la société AXIMA Concept ;

DECIDE

- d'approuver le bail de droit commun avec la société AXIMA Concept, société anonyme (SA), ayant son siège social Faubourg de l'Arche 1 Place Samuel de Champlain 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;
- de préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau B, meublé, d'une surface de 10,95 m², et d'un local à usage de stockage portant le n° 109 d'une superficie de 17,66 m², lesdits locaux situés au Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de maintenance CVC (chauffage, ventilation et climatisation) ;
- de dire que le bail de droit commun prend effet le 1^{er} septembre 2021 et se termine le 31 août 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et du local à usage de stockage, et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité réaliser des travaux de création de la ZA Mermoz, sise 5-7 rue Jean Mermoz à Roanne ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) est obligatoire ;

Considérant que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 663,50 € HT ;

DECIDE

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de création de la ZA Mermoz à Roanne, avec la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 663,50 € HT.

N° DP 2021-277 du 3 août 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Désordres dans le bassin nordique du nauticum de Roanne – Décollement du revêtement dans les deux filtres du bassin suite aux travaux de réaménagement de la piscine.

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs attribuées par le Conseil communautaire ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant le marché de travaux de réaménagement du nauticum notifié le 19 septembre 2018 et notamment le lot 10 « Traitement d'eau » ;

Considérant le procès-verbal de réception de travaux sans réserve signé le 21 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît un décollement du revêtement intérieur des filtres du bassin nordique du nauticum ;

Considérant qu'une demande de remise en état afin d'éviter que le bassin nordique devienne impropre à sa destination, à terme, a été adressée par lettre recommandée le 19 mars 2021, à l'entreprise Hervé THERMIQUE, titulaire du lot 10 du marché de travaux réaménagement du nauticum ;

Considérant qu'à ce jour l'entreprise Hervé THERMIQUE rejette la faute sur son sous-traitant l'entreprise ATTELAGE ;

Considérant que l'entreprise ATTELAGE décline toute responsabilité ;

Considérant qu'il devient urgent de faire des travaux de remise en état du bassin pour éviter la fermeture de celui-ci ;

DECIDE

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans les désordres survenus dans le bassin nordique du nauticum – Décollement du revêtement dans les deux filtres du bassin suite au marché de travaux d'aménagement du nauticum ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

N° DP 2021-278 du 3 août 2021 - Conservatoire - Equipement culturel communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire avec l'association « GAMEC »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement « l'Enseignement artistique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la Décision du Président n° DP 2019-299 du 6 août 2019 accordant une convention d'occupation précaire à l'association « GAMEC » pour l'occupation de l'équipement culturel communautaire de Saint-André-d'Apchon, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre partagé ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de l'équipement culturel communautaire, situé 12 route de Lagoura à Saint-André-d'Apchon, dont les espaces sont dédiés au développement de l'enseignement musical ;

Considérant que la convention d'occupation précaire consentie à l'association « GAMEC », occupant principal, arrive à terme au 31 août 2021 ;

Considérant que l'association « GAMEC » a sollicité Roannais Agglomération en juillet 2021, afin de continuer à utiliser les locaux de l'équipement culturel communautaire ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet équipement communautaire culturel avec l'association « GAMEC » ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association « GAMEC », ayant son siège 12 route de Lagoura - 42370 Saint-André-d'Apchon ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'équipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura à Saint-André-d'Apchon :

- A titre exclusif :

Un ensemble de bureaux et de salles désignés ci-après :

BUREAUX / SALLES	SURFACE (en m²)
Bureau Entrée	16.01
Salle 2	22.30
Salle 3	8.66
Salle 4	11.80
Salle 5	9.22
Salle 6	10.28
Salle 7	23.31
Salle 8	27.63
Salle 9	9.20
Espace de rangement	32.90

Soit une surface totale de : 171.31 m².

Les locaux mis à disposition à titre exclusif ne sont pas meublés.

- A titre partagé :

- L'auditorium (194.33 m²) sera géré par le propriétaire dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant.
- Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents.
- Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées.

- de fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour l'exercice d'une activité d'enseignement musical et d'activités culturelles en référence aux statuts de l'association ;
- de dire que cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit ;
- de dire que Roannais Agglomération prendra en charge les contrats liés aux fluides (eau, gaz et électricité) sans les refacturer à l'occupant ;
- de préciser que l'association « GAMEC » sera redevable des abonnements et consommations de téléphone, et des taxes/impôts liés à son activité ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-279 du 3 août 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 9 août 2021 au 19 juillet 2023 avec la Société LEFTEO

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces et notamment des bureaux sont loués à des entreprises, et gère une pépinière numérique au sein du Numériparc ;

Considérant que l'entreprise LEFTEO, ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, créée le 20 juillet 2021, exerçant notamment des activités d'agence de communication web, souhaite se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase pépinière », d'au maximum 24 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société LEFTEO a sollicité Roannais Agglomération en juillet 2021, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au sein du Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société LEFTEO ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société LEFTEO, société à responsabilité limitée (Société à associé unique), ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 4-1 d'une surface de 17,34 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'agence de communication web ;
- de dire que la convention prend effet le 9 août 2021 et se termine le 19 juillet 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société LEFTEO le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société LEFTEO ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-280 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Coutouvre - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » et plus particulièrement « Assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant le lancement de la consultation du schéma directeur assainissement de la commune de Coutouvre ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel à l'état avant-projet est le suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Financements</i>	<i>Taux de l'aide en %</i>	<i>Montant contribution attendue</i>
<i>Marché étude</i>	32 250 € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	18 125 €
<i>Heure Maîtrise d'ouvrage</i>	4 000 €	Département	30%	10 875 €
		<i>Total des ressources externes</i>		29 000 €
		<i>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</i>		7 250 €
<i>Total des besoins</i>	36 250 €	<i>Total des ressources</i>		36 250 €

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 10 875 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de la réalisation du schéma directeur assainissement de la commune de Coutouvre.

N° DP 2021-281 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Montagny - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » et plus particulièrement « Assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant le lancement de la consultation du schéma directeur assainissement de la commune de Montagny ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel à l'état avant-projet est le suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Financements</i>	<i>Taux de l'aide en %</i>	<i>Montant contribution attendue</i>
<i>Marché étude</i>	38 450 € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	21 225 €
<i>Heure Maîtrise d'ouvrage</i>	4 000 €	Département	30%	12 735 €
		<i>Total des ressources externes</i>		33 960 €
		<i>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</i>		8 490 €
<i>Total des besoins</i>	42 450 €	<i>Total des ressources</i>		42 450 €

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 12 375 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de la réalisation du schéma directeur assainissement de la commune de Montagny.

N° DP 2021-282 du 5 août 2021 - Service Santé - Demande de subvention « Sport santé » - Demande de subvention auprès du Ministère chargé des sports

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, subdélégation en cas d'empêchement du Président et de Daniel Fréchet 1^{er} Vice-Président ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un Contrat Local de Santé (CLS), dont l'une des orientations s'attache à la promotion des modes et hygiène de vie favorables à la santé ;

Considérant que le CLS intègre un accompagnement destiné particulièrement aux publics éloignés de l'activité physique ;

Considérant que l'offre proposée par Roannais Agglomération répond aux besoins des publics et des partenaires ;

Considérant que cette démarche a obtenu une labellisation « Maison sport santé » par le ministère chargé des sports et le ministère des solidarités et de la santé ;

Considérant que le ministère chargé des sports dispose de crédits spécifiques pour les structures labellisées ;

Considérant que ce soutien est une opportunité pour Roannais Agglomération pour optimiser son action sport-santé;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 et l'année 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Achats	4 000 €	Ministère chargé de sports	15 000 €	10,3 %
Prestations	13 000 €	Roannais Agglomération	2 000 €	1,4 %
Mise à disposition gratuite de moyens humains	128 000 €	Prestations en nature	128 000 €	88,3 %
TOTAL	145 000 €	TOTAL	145 000 €	100%

DECIDE

- de solliciter une subvention de 15 000 €, auprès du Ministère chargé des sports ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2021 et de l'année 2022
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, vice-présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-283 du 5 août 2021 - Numérique - Convention de mise à disposition des données de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique entre le Conseil Départemental de la Loire et Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition ou l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autre ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, subdélégation en cas d'empêchement du Président et de Daniel Fréchet 1^{er} Vice-Président ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Loire dispose de données d'observation sur l'habitat et la rénovation énergétique et qu'il propose de les mettre gratuitement à disposition des collectivités territoriales de la Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite disposer des données de cet observatoire pour assurer la mise en œuvre de ses propres politiques publiques en matière d'habitat et de transition énergétique ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition des données de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Loire ;
- de préciser que cette convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition des données brutes et/ou enrichies au profit de Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapprochant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-284 du 9 août 2021 - Conservatoire - Salles communales – Fontalon et Diapason - Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention d'occupation du 16 septembre 2021 au 31 août 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération organise des manifestations qui figurent dans la programmation culturelle ;

Considérant que la réalisation de ces événements nécessite des espaces adaptés ;

Considérant que la commune de Roanne est propriétaire des salles communales « Fontalon » et « Diapason », affectées à l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant que la commune de Roanne est disposée à autoriser Roannais Agglomération, à occuper les deux salles communales précitées pour la réalisation de manifestations culturelles ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Roanne, pour la réalisation de manifestations culturelles organisées par Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention de mise à disposition concerne les deux salles communales suivantes sises à Roanne : la salle multi-usages du Diapason située Boulevard de Thiers, et la salle Fontalon située rue des Vernes ;
- d'indiquer que cette convention prend effet le 16 septembre 2021 et se termine le 31 août 2024 ;
- de dire que la location est consentie sur le principe de 10 utilisations jour gratuites par an, et qu'à partir de la 11^{ème} utilisation, la mise à disposition est facturée 156 € net par jour ;
- de préciser que le temps de montage/démontage n'est pas décompté et ne fait pas état de facturation si nécessité de monter la veille notamment.

N° DP 2021-285 du 9 août 2021 - Conservatoire - Maison de la Musique - 133 boulevard Baron du Marais
Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 août 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement « enseignement artistique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération a besoin de moyens, notamment de locaux, pour exercer la compétence « Enseignement artistique » ;

Considérant que la commune de Roanne est propriétaire de l'équipement « Maison de la musique », situé 133 boulevard Baron du Marais à Roanne, correspondant aux besoins du conservatoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune de Roanne est disposée à autoriser Roannais Agglomération, à occuper des locaux au sein de l'équipement « Maison de la musique », pour les besoins de son conservatoire ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Roanne, pour les besoins du conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention de mise à disposition concerne l'occupation pour partie à titre non-exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de l'équipement « Maison de la musique » situé 133 boulevard Baron du Marais à Roanne, ainsi que de 8 places de parking en extérieur situées derrière l'équipement ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, qui prend effet le 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024 ;
- de dire que la location est consentie moyennant un loyer annuel de 28 138,79 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction ;
- de dire que Roannais Agglomération supportera les travaux d'entretien locatif et réparations locatives au sein des espaces mis à disposition à titre exclusif ;

- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement, aux travaux d'entretien locatif et réparations locatives des espaces à titre non-exclusif/partagé, le tout au prorata des m² occupés soit 967 m² et du temps d'utilisation hebdomadaire des locaux soit 67 % du temps.

N° DP 2021-286 du 9 août 2021 - Tourisme - Parc résidentiel de Loisirs - Route de Saint-Rirand - Commune des Noës - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 mars 2024 avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus précisément la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2021, relative au tarif de la redevance d'occupation annuelle du Parc résidentiel de Loisirs des Noës, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la convention consentie par la Commune des NOES pour la mise à disposition du terrain en vue de la construction d'un parc résidentiel de loisirs, au profit de la Communauté d'Agglomération, du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire du parc résidentiel de loisirs (PRL) des Noës situé Route de Saint-Rirand aux NOES (42370) consacré à une activité d'hébergement de loisirs et de tourisme en plein air ;

Considérant que l'occupation du parc résidentiel de loisirs des NOËS nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence, en vue d'une exploitation économique ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public lancée en mai 2021 a été fructueuse ;

Considérant que la proposition de l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS ayant son siège à la mairie des NOËS, a été retenue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précitée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du parc résidentiel de Loisirs des Noës, avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOES ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS par abréviation G.S.N. DES NOËS, ayant son siège à la mairie des Noës aux NOËS ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire du Parc résidentiel de loisirs des NOES, site classé en Parc Résidentiel de Loisirs (PRL), situé sur la commune des NOES (42370), route de Saint-Rirand, comprenant huit habitations légères de loisirs, dont deux adaptées aux personnes à mobilité réduite, une piscine privative (avec son local technique et des sanitaires), une salle de réception, une aire de jeux pour enfants, des aménagements paysagers, un bâtiment à usage d'accueil (non exclusif), un local à usage de buanderie (non exclusif), le tout cadastré section AD numéros 181, 182, 183 et 184 (partie) ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'exploitation d'une activité d'hébergement de loisirs et de tourisme en plein air ;

- de dire que cette occupation est consentie du 1er septembre 2021 au 31 mars 2024 inclus ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-287 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire - Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA)

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative aux tarifs des équipements sportifs à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que la patinoire située rue des Vernes à Roanne, propriété de la ville de Roanne, a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le groupe Compétition de l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA), évolue au niveau départemental et national ;

Considérant que l'association CRPA a sollicité Roannais Agglomération en juin 2021, afin de pouvoir occuper la patinoire pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles de toutes ses patineurs licenciés, et notamment pour les besoins de son groupe Compétition précité ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la patinoire, avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA) ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles des patineurs licenciés du CRPA pratiquant le patinage artistique, dont le groupe compétition qui évolue au niveau départemental et national ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;

- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CRPA, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du patinage artistique, et de l'activité du CRPA, comme celle du Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2021-288 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR)

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative aux tarifs des équipements sportifs à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que la patinoire située rue des Vernes à Roanne, propriété de la ville de Roanne, a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR) dispose de plusieurs équipes pratiquant le hockey sur glace, dont une qui évolue en division 2 ;

Considérant que l'association CHR a sollicité Roannais Agglomération en juin 2021, afin de pouvoir occuper la patinoire pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations de toutes ses équipes et notamment pour les besoins de son équipe qui évolue en D2 précitée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la patinoire, avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR) ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre ponctuel de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations des équipes du CHR pratiquant le hockey sur glace, dont celle qui évolue en division 2 ;

- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CHR, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du hockey sur glace, et de l'activité du CHR, comme celle du Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2021-289 du 10 août 2021 - Assainissement - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié Méthaniseur : Aménagements de la station d'épuration

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « assainissement », et plus particulièrement « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération a pour objectif une production d'énergies renouvelables à hauteur de 50% de son énergie consommée d'ici 2050 en réponse à la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant l'opération d'aménagement de la station d'épuration partie prenante du projet de Méthaniseur territorial ;

Considérant l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture de Région (DSIL exceptionnelle 2021) ;

Considérant le montant prévisionnel inscrit dans le Contrat Négocié pour cette opération ;

Considérant les dépenses prévisionnelles au stade du dossier de consultation des entreprises reportées dans le tableau suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	EN € HT	ORIGINES	EN € HT	En %
Etudes et Divers	963 710	Département – Contrat Négocié	1 000 000	15
Travaux	5 763 290	Agence de l'eau (<i>attribué</i>)	3 363 500	50
		DSIL (<i>attribué</i>)	952 985	14
		Autofinancement	1 410 515	21
TOTAL	6 727 000	TOTAL	6 727 000	100

DECIDE

- de solliciter un financement à hauteur de 1 000 000€ pour le projet Méthaniseur – Aménagements de la station d'épuration, au titre du Contrat Négocié avec le Département de la Loire ;
- d'autoriser Monsieur Yves Nicolin, Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-122 du 29 juillet 2021 - Régie de recettes Aéroport - Nomination de Paul PAIRE en qualité de mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-050 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la régie de recettes de l'Aéroport ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-01 du 1^{er} janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Delphine MARNAT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2021 ;

Considérant que Paul PAIRE est embauché comme emploi saisonnier à Roannais Agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Paul PAIRE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes de l'aéroport de Roanne du 4 août au 27 septembre 2021 inclus, avec une période d'absence du 16 au 22 août 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Paul PAIRE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Paul PAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-123 du 9 août 2021 - Régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably - Nomination de Laurent GOMEZ en qualité de mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC 2018-094 du 9 juillet 2018 confiant à la société SG2A l'Hacienda, dans le cadre d'un marché public de prestations de service, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne et l'aire de grand passage de Mably ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-253 du 14 août 2018 portant modification de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-014 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de l'aire de grand passage de Mably ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel Fréchet, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'aire de grand passage de Mably ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à SG2A l'Hacienda l'accueil des gens du voyage et la gestion de leur séjour ;

Considérant que Laurent GOMEZ, salarié de la société SG2A l'Hacienda, intervient sur le site de l'aire de grand passage de Mably ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Laurent GOMEZ est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably du 16 au 31 août 2021 inclus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Laurent GOMEZ mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Laurent GOMEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-124 du 9 août 2021 - Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne - Nomination de Laurent GOMEZ en qualité de mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC 2018-094 du 9 juillet 2018 confiant à la société SG2A l'Hacienda, dans le cadre d'un marché public de prestation de services, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne et l'aire de grand passage de Mably ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-254 du 14 août 2018 portant modification de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-004 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020, donnant à Daniel Fréchet, 1er Vice-Président, subdélégation en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à SG2A l'Hacienda l'accueil des gens du voyage et la gestion de leur séjour ;

Considérant que Laurent GOMEZ, salarié de la société SG2A l'Hacienda, intervient sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Laurent GOMEZ est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne du 16 au 31 août 2021 inclus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Laurent GOMEZ mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Laurent GOMEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.